

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Riotord (salle polyvalente),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Maryline SOUTRENON)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **21**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **22**

- Pour : **22**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Blanc : **0**
- Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, POINAS Jean-Michel, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, SABY François-Régis, PEYRARD Nicolas et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusée : Mme MASSARDIER Céline.

Absent : M. CELLE Hubert.

Pouvoir : M. CIBERT Gilles donne pouvoir à M. JURY Gilles.

Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 10 novembre 2022

M. le Président rappelle les délibérations du Conseil Communautaire n° DC/2017-04-20/11 du 20 avril 2017 et n° DC/2019-06-24/03 du 24 juin 2019 approuvant le principe de conventionner avec le Département de la Haute-Loire afin de lui déléguer partiellement la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise et touristique » conformément aux dispositions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, validant les termes de la convention cadre de délégation correspondante et son avenant à signer avec le Département de la Haute-Loire (durée globale de la délégation : 2017-2021) et approuvant la mise en place par la Communauté de Communes d'une aide financière à l'immobilier d'entreprise et touristique en complément du dispositif financier départemental.

DELIBERATION N° :
DC/2022-11-14/05

OBJET DE LA SEANCE :
**Compétence économique
et touristique**

**Aide à l'immobilier
d'entreprise et touristique
Période 2022 – mi-2025**

M. le Président expose que la fin de validité de la convention susmentionnée est intervenue fin 2021, et que le Département de la Haute-Loire propose la signature d'une nouvelle convention de délégation sur les bases suivantes :

- financement départemental de l'immobilier d'entreprises pour les bâtiments d'une surface supérieure à 250 m²,
- financement départemental de l'immobilier touristique :
 - aide à l'hôtellerie de tourisme (hôtels et hôtels restaurants)
 - aide à l'hôtellerie de plein air de tourisme (campings)
- durée du dispositif : 2022 au 30 juin 2025.

AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111405-DE
Reçu le 25/11/2022

M. le Président présente alors le contenu détaillé de chaque dispositif, et précise qu'en cas d'accord par la Communauté de Communes pour signer cette convention de délégation, il faudrait déterminer les modalités des aides financières communautaires complémentaires à mettre en place.

Ces dispositifs seraient mis en œuvre par le Département sur la base des mêmes principes que ceux inscrits dans la précédente convention de délégation et son avenant pour la période 2017-2021 :

- le Département engage ses fonds propres en plus des fonds de l'EPCI,
- la délégation au Département comprend l'instruction des dossiers de demande de subvention, la gestion administrative, comptable et financière des demandes de subvention y compris l'attribution et le versement de l'apport financier de la Communauté de Communes.

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le principe de conventionner avec le Département de la Haute-Loire afin de lui déléguer partiellement la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » et « aide à l'immobilier touristique » conformément aux dispositions de l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- approuve les termes de la convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et touristique à signer avec le Département de la Haute-Loire (durée de la convention : 2022 au 30 juin 2025),
- autorise M. le Président à signer la convention correspondante,
- approuve la mise en place par la Communauté de Communes d'une aide financière à l'immobilier d'entreprises et touristique selon le règlement financier suivant calé sur le dispositif financier départemental :

Immobilier d'entreprise

- o opérations éligibles :
 - bâtiment d'une surface minimum de 250 m² (les terrains sont inéligibles)
 - acquisition – construction – extension – réhabilitation
- o structures éligibles : SCI, collectivité, société de crédit-bail, entreprise exploitante ou société holding
- o activités éligibles : celles inscrites dans le règlement départemental (industrie et artisanat majoritairement)
- o dépense subventionnable : travaux, honoraires, coût d'achat...
- o montant des subventions :
 - bâtiment de 250 m² et plus :
 - aide départementale (investissement supérieur à 45 000 € HT) : 10% de la dépense subventionnable HT (plafonnée à 400 000 € HT), avec un plafond maximal de subvention de 40 000 €

AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111405-DE
Reçu le 25/11/2022

- aide CCPM (investissement supérieur à 45 000 € HT) : 25% du montant de l'aide départementale, soit 2,5% de la dépense subventionnable HT (plafonnée à 400 000 € HT), avec un plafond maximal de subvention de 10 000 €

Immobilier touristique

- hôtellerie de tourisme (hôtels et hôtels-restaurants)
 - opérations subventionnables :
 - acquisition des murs d'établissements hôteliers avec ou sans restauration,
 - travaux d'extension et/ou rénovation d'établissements hôteliers,
 - travaux d'extension et/ou rénovation des espaces de restauration dans des hôtels,
 - travaux de création, rénovation et extension pour des équipements connexes (piscine, spa, salle de remise en forme, salles de réunions, équipements spécifiques en fonction des clientèles visées),
 - travaux permettant de réaliser des économies d'énergie et d'efficacité énergétique,
 - travaux de mises en sécurité et d'accessibilité sous réserve qu'ils s'intègrent dans un programme global de travaux.
 - structures éligibles : exploitants privés à titre individuels ou en société, SCI... (hors chaines)
 - critères d'éligibilité : classement 2 étoiles minimum et investissement minimal : 35 000 € HT
 - dépenses éligibles : achat des murs, travaux, honoraires, gros équipements immobiliers par destination, assurance dommages-ouvrages...
 - montant de l'aide du Département :
 - pour les dépenses d'acquisitions immobilières, la subvention est plafonnée, en fonction du classement de l'établissement, par un montant forfaitaire d'aide par chambre :

Classement Atout France	Montant par chambre
2 étoiles	3 600 €
3 étoiles	4 050 €
4 étoiles	4 800 €

pour l'acquisition des murs d'un établissement non classé ou d'un classement 1 étoile, une aide forfaitaire par chambre de 3 150 euros est mobilisable, sous réserve que soient engagés concomitamment les travaux nécessaires à l'obtention d'un classement au minimum de deux étoiles.

AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111405-DE
Reçu le 25/11/2022

- pour les autres dépenses, la subvention représente 15 % maximum de la dépense subventionnable (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA).
 - plafond de subvention sur l'ensemble du projet : 40 000 €.
 - montant de l'aide de la Communauté de Communes : 25% du montant de l'aide départementale (subvention et plafond), soit 3,75% de la dépense subventionnable HT (plafonnée aux mêmes niveaux que l'aide départementale), avec un plafond maximal de subvention de 10 000 €
- hôtellerie de plein air de tourisme (campings)
- opérations subventionnables :
 - acquisitions foncières et immobilières,
 - amélioration des conditions d'accueil des clientèles par une adaptation des équipements immobiliers (lieux d'accueil, sanitaires, salles d'animation, acquisition d'habitations légères de loisirs d'une superficie minimum de 35 m² ou de yourtes fixées à perpétuelle demeure équipées de cuisines ou de sanitaires, cabanes dans les arbres), par des travaux de viabilisation des circulations, la réalisation d'aménagements paysagers,
 - travaux de création, rénovation et extension pour des équipements collectifs connexes (piscine, spas, équipements spécifiques en fonction des clientèles visées),
 - travaux permettant de réaliser des économies d'énergie et d'efficacité énergétique,
 - travaux de mises en sécurité et d'accessibilité sous réserve qu'ils s'intègrent dans un programme global de travaux.
 - structures éligibles : exploitants privés à titre individuels ou en société, SCI...
 - critères d'éligibilité : classement 3 étoiles minimum, investissement minimal : 35 000 € HT
 - dépenses éligibles : achat des murs, travaux, honoraires, gros équipements immobiliers par destination, assurance dommages-ouvrages...
 - montant de l'aide du Département :
 - pour les dépenses d'acquisitions foncières et immobilières, la subvention est plafonnée, en fonction du classement de l'établissement, par un montant forfaitaire d'aide par emplacement et dans la limite de 60 emplacements :

AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111405-DE
Reçu le 25/11/2022

Classement Atout France	Plafond de subvention / emplacement
3 étoiles	275 €
4 étoiles	312,50 €

pour l'acquisition des murs d'un établissement non classé ou d'un classement inférieur à 3 étoiles, une aide forfaitaire par emplacement de 250 euros (dans la limite de 60 emplacements) est mobilisable, sous réserve que soient engagés concomitamment les travaux nécessaires à l'obtention d'un classement d'au moins 3 étoiles* et de porter la capacité d'accueil à 50 emplacements.

- pour les autres dépenses, la subvention représente 15 % maximum de la dépense subventionnable (hors taxe lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA).
- plafond de subvention sur l'ensemble du projet : 40 000 €.
- montant de l'aide de la Communauté de Communes : 25% du montant de l'aide départementale (subvention et plafond), soit 3,75% de la dépense subventionnable HT (plafonnée aux mêmes niveaux que l'aide départementale), avec un plafond maximal de subvention de 10 000 €

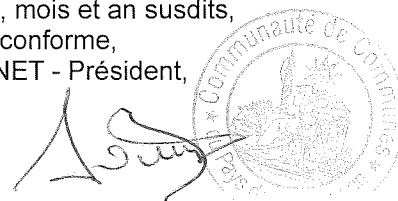
Dispositions générales pour les deux aides (économiques et touristiques)

- modalités administratives :
 - instruction et gestion des dossiers de subvention par le Département,
 - attribution de l'aide par le Bureau de la Communauté de Communes (par délégation du Conseil Communautaire),
 - versement de l'aide par le Président (par délégation du Conseil Communautaire) sur production des justificatifs correspondants (factures...).
 - durée du dispositif : 2022 au 30 juin 2025 (aucune rétroactivité de l'aide ne sera mise en place sauf celles acceptées de manière formelle par le Département de la Haute-Loire)
- approuve les délégations de gestion de cette aide au Bureau (attribution) et au Président (versement) conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- charge M. le Président d'informer la Présidente du Département de la Haute-Loire de la présente délibération,
- charge M. le Président de mener à bien ce dossier.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111405-DE
Reçu le 25/11/2022

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20221114-DC2022111405-DE
Reçu le 25/11/2022